

ASSOCIATION LIEU DE VIE « LE SAUTOU »
82160 CASTANET
PRIX DE JOURNEE 2007
MODIFICATIF

A.D. n° 2007-1790

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 90-86 du 23 janvier 1990, portant création des Commissions Interrégionales de la Tarification Sanitaire et Sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico sociaux et des lieux de vie et d'accueil en modifiant le code de l'action sociale et des familles, titre IV, article 29 ;

VU le budget présenté par l'Association Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet ;

VU l'avis de Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-1625, en date du 29 août 2007 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article unique : L'article 5 de l'arrêté départemental sus-visé est modifié comme suit :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié au Responsable du Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet.

Fait à Montauban,
le 13 septembre 2007

Le Président,

*
* * *